



PAR COURRIEL

Le 7 janvier 2025

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Contrats de plus de 5 000 \$ - 1^{er} janvier au 19 décembre 2024

N/Réf. : BSM-2024-004774

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 20 décembre 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 19 décembre 2024 :

Une copie de l'ensemble des contrats de plus de 5000\$ pour des services de consultant ou d'expert auprès du ministère. [...]

(Transcription intégrale)

Toutefois, le 20 décembre 2024, vous nous avez précisé par téléphone qu'une liste de contrats, comprenant la date, une description et le montant, répondrait à vos besoins.

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les contrats octroyés par le ministère de la Justice du 1^{er} janvier au 19 décembre 2024.

À noter qu'une ligne du tableau a été enlevée car les informations qu'elle contient sont protégées par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12). De plus, la divulgation des informations contenues dans cette ligne pourrait avoir un impact sur une procédure judiciaire en cours et cette dernière est protégée en vertu des articles 14 et 32 de la Loi sur l'accès.

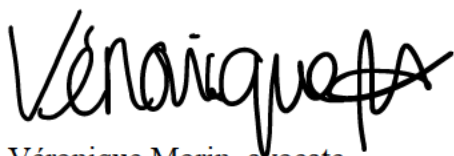
Enfin, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, sachez que l'information fournie en réponse à votre demande est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : [SEAO : Avis du jour](#). De plus, pour les contrats de plus de 25 000 \$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site du Ministère à l'adresse suivante : [Engagements financiers | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Morin, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

[...]

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

[...].

chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE

[...]

PARTIE I

LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

CHAPITRE I

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

[...]

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Contrats octroyés par le ministère de la Justice du 1er janvier au 19 décembre 2024

Fournisseur	Description	Type de contrat	Date de Signature	Montant du contrat
KPMG Egyde Conseils inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-01-04	29 400,00\$
Émergence Leadership inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-01-10	55 000,00\$
Accent Formation	Formation au travail/Perfectionnement de la main-d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-01-12	10 000,00\$
Lynda Duchesne (En Vol Formation)	Formation au travail/Perfectionnement de la main-d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-01-24	40 000,00\$
Acti-Com	Formation au travail/Perfectionnement de la main-d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-01-25	5 100,00\$
Conseillers en gestion et informatiques CGI Inc	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-02-23	43 625 262,52\$
Trudel, Pierre	Services juridiques	Gré à gré	2024-03-05	20 000,00\$
Les services parajudiciaires autochtones du Québec	Services professionnels	Gré à gré	2024-03-20	90 000,00\$
Interventif	Formation au travail/Perfectionnement de la main-d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-03-27	6 000,00\$
Le centre des réfugiés	Services professionnels	Gré à gré	2024-03-28	80 900,00\$
L'Équipe Humania inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-04-05	80 000,00\$
Repars	Services professionnels	Gré à gré	2024-04-09	18 667,50\$
Stratégie Organisation et Méthode SOM inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-04-09	105 366,95\$
CIAO Technologies Inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-04-11	636 974,80\$

CIAO Technologies Inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-04-11	1 676 829,00\$
CIAO Technologies Inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-04-11	2 285 421,60\$
CIAO Technologies Inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-04-11	3 692 304,00\$
ASTEK Canada Inc	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-04-11	4 522 980,00\$
Carter, Marlen	Services professionnels	Gré à gré	2024-04-16	9 500,00\$
BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP	Services professionnels	Gré à gré	2024-04-26	36 800,00\$
Jean Martin Côté Projets	Services professionnels	Gré à gré	2024-05-03	49 210,00\$
Consultation ISGA inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	645 120,00\$
Consultation ISGA inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	685 440,00\$
OctoSafes inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	2 252 880,00\$
OctoSafes inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	4 561 200,00\$
9361-8882 Québec inc. (Exposant 3)	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	4 767 932,40\$
OctoSafes inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-08	5 727 960,00\$
Idexia inc.	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-09	1 313 400,00\$
9361-8882 Québec inc. (Exposant 3)	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-05-14	2 625 084,00\$
Groupe Conseil Novo SST Inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-06-04	17 800,00\$
Centre d'intervention et violence et agressions sexuelles de la Montérégie	Services professionnels	Gré à gré	2024-06-07	101 821,13\$

Audet, Richard	Services professionnels	Gré à gré	2024-06-13	44 000,00\$
9361-8882 Québec inc. (Exposant 3 inc.)	Services professionnels	Appel d'offres publics	2024-06-17	5 873 590,80\$
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle	Services professionnels	Gré à gré	2024-06-25	34 000,00\$
Association Québécoise Plaidoyer-Victimes	Services professionnels	Gré à gré	2024-07-02	31 500,00\$
Laterrière, Jean	Services professionnels	Gré à gré	2024-07-10	46 690,00\$
Leclair Sécurité Corporative	Services professionnels	Gré à gré	2024-07-11	28 198,00\$
Godbout, Natacha	Formation au travail/Perfectionnement de la main- d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-07-12	5 800,00\$
Tovar, Jean-Guilhem	Services professionnels	Gré à gré	2024-07-15	9 000,00\$
Donnini, Evelyne	Formation au travail/Perfectionnement de la main- d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-07-15	21 000,00\$
Blouin, Claude	Président du comité d'audit interne	Gré à gré	2024-07-23	29 000,00\$
Grondin, Sylvie	Membre externe du comité d'audit interne	Gré à gré	2024-07-24	21 000,00\$
Micro Logic Sainte-Foy Ltée	Services professionnels	Gré à gré	2024-07-31	10 000,00\$
9291-0413 Québec inc,	Formation au travail/Perfectionnement de la main- d'oeuvre/Formation professionnelle	Gré à gré	2024-08-01	6 000,00\$
Traduc-Texte Enr.	Services de traduction	Gré à gré	2024-08-07	15 000,00\$
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Services professionnels	Gré à gré	2024-09-09	95 000,00\$
Statlog inc.	Services professionnels	Gré à gré	2024-09-10	17 090,00\$